

## Relations avocats / magistrats

Les relations entre avocats et magistrats sont au cœur du bon fonctionnement de la justice. Si ces deux professions ont des rôles distincts, elles sont complémentaires et partagent un objectif commun : garantir une justice équitable et efficace. Pourtant, ces relations sont marquées par des tensions récurrentes, notamment liées à l'évolution du cadre judiciaire, aux contraintes matérielles et humaines, ainsi qu'à certaines pratiques professionnelles. Il est donc essentiel d'analyser ces relations sous l'angle des constats, des enjeux et des propositions pour améliorer la collaboration et renforcer la confiance entre ces deux piliers du système judiciaire.

### Constats

Les relations entre avocats et magistrats en France traversent une période de mutation profonde, imposée par les évolutions de l'activité judiciaire, l'essor des nouvelles technologies et la digitalisation du droit. Ces transformations s'opèrent dans un contexte marqué par un manque chronique de ressources humaines et matérielles, ainsi qu'un environnement juridique en constante évolution.

Dans un climat politique où les principes de l'État de droit sont parfois remis en cause, le dialogue et la coopération entre juges et avocats apparaissent indispensables pour garantir une justice équitable et préserver la stabilité du système judiciaire. Des relations cordiales et constructives entre nos deux professions sont essentielles pour assurer l'efficacité du service public de la justice.

C'est l'efficacité globale du service public de la justice qui se joue dans cette capacité à maintenir des liens de confiance opérationnels.

Cependant, ces relations ont souvent été marquées par des tensions structurelles. Ces dernières années, des initiatives institutionnelles ambitieuses ont été mises en place pour restaurer un dialogue constructif. L'une des plus significatives est la création, en 2019, du Conseil consultatif conjoint de la déontologie de la relation magistrat-avocat. Né d'une charte signée par l'ensemble des acteurs judiciaires, ce conseil a produit plusieurs rapports en juin 2022, identifiant les défis et proposant des solutions concrètes :

- **Usages et bonnes pratiques** : réaffirmation des principes déontologiques communs et création d'un guide de référence.
- **Cas pratiques** : recensement de 87 situations conflictuelles typiques (demandes de renvoi abusives, conflits d'intérêts, comportements déléatoires) et propositions de solutions.

- **Prospectives** : réflexion sur l'impact de l'open data et l'architecture des nouveaux Palais de justice.

Cette approche vise à allier retour aux fondamentaux éthiques et adaptation aux nouveaux défis du monde judiciaire, avec un souci de pragmatisme et d'efficacité.

### Enjeux

L'objectif principal du Conseil consultatif conjoint est de favoriser un dialogue plus apaisé et constructif entre avocats et magistrats. Pour cela, il a pour mission d'émettre des avis consultatifs sur des difficultés d'identification, d'interprétation et d'application des règles déontologiques. Il peut également mettre en évidence les domaines nécessitant une intervention législative ou réglementaire.

La Journée nationale de la relation avocat-magistrat, organisée chaque année le 21 mars, illustre cette volonté de renforcer les liens professionnels. Cet événement vise à encourager les échanges et à consolider la collaboration entre avocats, magistrats et personnels de greffe.

Malgré ces avancées, et des relations courantes majoritairement très courtoises, des tensions persistent. Parmi les principales sources de frictions figurent : les demandes de renvoi, les conflits d'intérêts, les comportements à l'audience, l'intimidation procédurale.

Face à ces difficultés, la Conférence des bâtonniers peut aider les bâtonniers à reprendre la main, pour diffuser les bonnes pratiques, s'entendre avec les chefs de juridiction, intervenir judicieusement lors d'incident d'audience, et finalement apaiser durablement les relations magistrats avocats.

### Propositions

Pour améliorer les relations entre avocats et magistrats, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre :

- **Favoriser le dialogue et communication** : organiser les échanges réguliers et constructifs au sein des juridictions et des barreaux (participations croisées lors d'assemblée générale, comité de gestion des juridictions, conseils de juridiction, conseils de l'ordre, commissions thématiques des barreaux),
- **Formations continues conjointes** : développer des formations communes entre la Conférence des bâtonniers, les écoles d'avocats et l'École nationale de la magistrature pour renforcer la coopération et la connaissance des obligations déontologiques de chaque profession.
- **Parrainages croisés** : chaque nouveau magistrat pourrait être accompagné par un avocat et vice versa durant les premiers mois d'exercice.
- **Commission de travail mixtes entre les Conférences nationales (CNPR, CNPTJ, CNPP, CNPG) et les bâtonniers** : sur des sujets transversaux
- **Saisines pour avis du Conseil consultatif conjoint** : activer les saisines systématiques pour avis sur des incidents déontologiques éthiques magistrats avocats.
- **RETEX INCIDENTS (Retour d'Expérience)** : analyser les incidents majeurs pour en tirer des enseigne-

ments.

- **Conventions locales barreau-juridiction** : conventionner sur la base des recommandations du CCC pour prévenir et traiter les incidents, les questions de renvois, d'audience, de mise en état des affaires pénales.
- **Guide pratique** : diffuser un document de référence sur la déontologie et l'éthique de la relation judiciaire (la foi du palais, la loyauté à l'égard du juge, le devoir d'insolence, la liberté d'expression de l'avocat, les manquements à l'office de l'avocat, les manquements à l'office du juge).
- **Simulations procédurales** : organiser dans les ressort de CA des ateliers de mise en situation magistrats avocats pour mieux comprendre et gérer les contraintes de l'audience.
- **Réforme des textes de procédure** : revendiquer de réviser les dispositions obsolètes du Code de procédure pénale (articles 404 et 405) et améliorer le régime juridique du renvoi dans l'intérêt des droits de la défense, le régime des nullités, la loyauté des débats et les échanges contradictoires avec le ministère public.
- **Signalement systématique de propos ou manquements de magistrats en audience ou hors audience, non conformes aux obligations déontologiques inscrites dans le Recueil des obligations déontologiques des magistrats (CSM)** : à la chancellerie, au CSM, au CCC, aux chefs de Cour d'appel dont relève le magistrat mis en cause

## Conclusion

Les relations entre avocats et magistrats en France sont marquées par une indispensable collaboration mais aussi par des tensions structurelles récurrentes évitables pour une large part.

**Les relations entre avocats et magistrats sont pourtant à un tournant décisif.**

Sous l'effet de revendications sécuritaires plus pressantes, la commande politique ne doit rien compromettre de nos indépendances, de nos valeurs communes, du respect des principes généraux du droit garant des libertés. Non, les avocats ne sont pas les auteurs de trouble d'un système judiciaire éreinté par le manque de moyens. La stigmatisation injuste de la profession d'avocat, la confusion inacceptable entre l'avocat dont l'office est de défendre, et son client, pour hâter la surenchère sécuritaire, ne servent aucune cause.

Tandis que dans une chronique alarmante parue dans journal Le Monde du 7 mars dernier, les hauts magistrats dénoncent une offensive à la fois juridique et politique contre les principes démocratiques, et lancent un appel à la vigilance, suggérant qu'il ne faudrait pas « découvrir la valeur de l'État de droit une fois perdu ». Cette journée sur « l'avenir judiciaire en partage », est l'occasion de témoigner que c'est ensemble que nos deux professions pourront relever les défis actuels qui frappent l'institution judiciaire tout en préservant l'État de droit.

Il est essentiel pour cela de renforcer la connaissance et la confiance mutuelle, d'améliorer la communication et de promouvoir une justice plus efficace et humaine. En reconnaissant et respectant les rôles

## Olivier JOUGLA

---

complémentaires égalitaires de chacun, il sera possible de garantir une justice de qualité, au service des justiciables et de la société.



---

**Olivier JOUGLA**

[olivier.jougla@ekis-avocats.fr](mailto:olivier.jougla@ekis-avocats.fr)

---

06 12 17 59 63

---

169, bd de Strasbourg - 76600 Le Havre

---